



Ateliers régionaux de plaidoyer de l'Effet Papillon

Synthèse globale des ateliers

*Quels sont les changements politiques nécessaires
pour réaliser les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement
et pour une gestion durable et équitable de l'eau ?*

Février 2022

Synthèse réalisée par :



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	4
L'INITIATIVE DE PLAIDOYER DE L'EFFET PAPILLON	4
LES ENJEUX	4
DES ENGAGEMENTS EXISTENT, MAIS NE SONT PAS RESPECTES	5
I FAIRE PREUVE DE VOLONTE POLITIQUE ET RENDRE DES COMPTES SUR LES ENGAGEMENTS PRIS.....	5
1. DECLARER LA CRISE DE L'EAU MONDIALE	5
2. RECONNAITRE L'EAU COMME UN BIEN COMMUN	5
3. RECONNAITRE LES DROITS HUMAINS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT DANS LES LOIS OU CONSTITUTIONS	6
4. RECONNAITRE LE ROLE INCONTOURNABLE ET TRANSVERSAL DE L'EAU DANS L'ATTEINTE DES ODD	6
5. ALIGNER LES ENGAGEMENTS NATIONAUX AVEC LES STANDARDS INTERNATIONAUX.....	6
6. RENFORCER LE SUIVI DES ENGAGEMENTS ET LES MECANISMES DE REDEVABILITE.....	6
II RENFORCER LES CADRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS ET LA GOUVERNANCE DE L'EAU.....	7
1. ADOPTER DES CADRES LEGISLATIFS FORTS ET METTRE EN PLACE DES STRATEGIES NATIONALES AMBITIEUSES.....	7
2. ASSURER UNE GESTION MULTISECTORIELLE ET APPLIQUER LA GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU (GIRE)	7
3. RECONNAITRE LE ROLE DES AUTORITES LOCALES ET LES RENFORCER	7
4. RENFORCER LES CAPACITES DES DIFFERENTS ACTEURS	7
5. GERER L'EAU DE FAÇON DEMOCRATIQUE ET TRANSPARENTE.....	8
6. METTRE EN PLACE DES SYSTEMES DE COLLECTE ET DE PARTAGE DE DONNEES EFFICACES ET ACCESSIBLES	8
7. METTRE EN PLACE DES MECANISMES DE REGULATION, DE CONTROLE, DE PLAINTES ET DE RESOLUTION DES CONTENTIEUX.....	8
8. CONTROLER LE SECTEUR PRIVE POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS ET LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	8
9. GARANTIR UNE PROTECTION JURIDIQUE AUX LANCEURS D'ALERTE ET ACTIVISTES ENVIRONNEMENTAUX	9
III RENFORCER LA SOCIETE CIVILE ET ASSURER LA PARTICIPATION DES CITOYENS .	9
1. ASSURER UNE PARTICIPATION EFFECTIVE DES OSC ET CITOYENS DANS L'ELABORATION ET LA CONDUITE DES POLITIQUES PUBLIQUES RELATIVES A L'EAU	9
2. METTRE EN PLACE DES CADRES DE CONCERTATION ET DE PARTICIPATION DES USAGERS	10
3. GARANTIR DES MOYENS D'AGIR POUR LES OSC ET FACILITER LEUR MOBILISATION	10
4. PERMETTRE AUX CITOYENS D'ACCEDER AUX OUTILS ET FORMATIONS ADEQUATS	10

5. PRENDRE EN COMPTE LE GENRE ET ASSOCIER LES FEMMES A LA GESTION DE L'EAU.....	11
6. RECONNAITRE LA JEUNESSE COMME UN ACTEUR DE CHANGEMENT DANS LE SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	11
IV ALLOUER DES ENGAGEMENTS FINANCIERS CONCRETS ET TRANSPARENTS POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT	11
1. ALLOUER DES BUDGETS PUBLICS NATIONAUX CONSEQUENTS ET PREVISIBLES.....	11
2. ACCROITRE LES FINANCEMENTS POUR L'ASSAINISSEMENT ET L'HYGIENE SPECIFIQUEMENT.....	12
3. ORIENTER DE MANIERE PRIORITAIRE LES EFFORTS VERS LES POPULATIONS LES PLUS VULNERABLES ET MARGINALISEES	12
4. ASSURER LA TRANSPARENCE ET L'INTEGRITE DANS LA GESTION DES BUDGETS.....	12
5. ENCOURAGER LES INVESTISSEMENTS ET LES MECANISMES INNOVANTS	12
6. APPLIQUER LE PRINCIPE DU POLLUEUR-PAYEUR.....	13
7. AMELIORER LE CIBLAGE DE L'AIDE ET LA REDEVABILITE DANS LES FINANCEMENTS DES BAILLEURS INTERNATIONAUX	13
8. AUGMENTER LES FINANCEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DEDIES A L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....	13
V AMELIORER LA COOPERATION INTERNATIONALE ET LE CADRE MULTILATERAL POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT.....	13
1. RECONNAITRE L'ODD 6 COMME PRIORITE DE L'ACTION INTERNATIONALE ET RENFORCER L'ENGAGEMENT DIPLOMATIQUE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT.....	14
2. CREER UN MECANISME INTERGOUVERNEMENTAL ONUSIEN DEDIE A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT	14
3. FACILITER LA RATIFICATION DES CONVENTIONS SUR LES EAUX TRANSFRONTALIERES.....	14
4. RENFORCER LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL CONTRAIGNANT	14
5. PRENDRE EN COMPTE LES ACTEURS LOCAUX ET LA SOCIETE CIVILE DANS LES DECISIONS INTERNATIONALES.....	15
6. APPORTER UNE REPONSE INTERNATIONALE AUX SITUATIONS D'URGENCE HUMANITAIRE	15
PARTENAIRES	16

INTRODUCTION

L'INITIATIVE DE PLAIDOYER DE L'EFFET PAPILLON

La coalition d'ONG de l'Effet Papillon a co-organisé, entre novembre et décembre 2021, **six ateliers régionaux de plaidoyer** destinés aux organisations de la société civile du secteur de l'Eau et de l'assainissement.

Au total, ce sont près de **180 représentants d'ONG et d'OSC** qui ont pris part à ces ateliers, organisés à l'échelle régionale et coordonnés par des réseaux régionaux (Asie, Amérique du Nord, Amérique latine, Europe, Afrique anglophone, Afrique francophone).

Ces ateliers s'inscrivent dans un processus d'influence plus large porté par le réseau à l'international et visant à permettre aux ONG et aux OSC de s'exprimer d'une voix forte et d'influencer les décideurs pour des changements positifs, ambitieux et concrets en faveur d'une meilleure gestion des ressources en eau et d'une mise en œuvre concrète de l'Agenda 2030.

L'Effet Papillon a identifié deux cibles principales de plaidoyer, à l'international :

- **Le Sommet des Chefs d'États du 9ème Forum Mondial de l'Eau** (21-27 mars 2022, Dakar, Sénégal) : initiative politique portée par le président sénégalais Macky Sall pour favoriser une mobilisation politique de haut niveau pour l'eau.
- **La conférence des Nations Unies pour la Décennie de l'Eau 2023** (New York, 22-24 mars 2023) : la première conférence intergouvernementale mondiale sur l'eau depuis 1977 et une plateforme des plus stratégiques pour l'engagement des États à atteindre les objectifs de l'ODD6.

Ces rencontres ont permis d'approfondir les messages identifiés [lors d'une consultation en ligne](#) menée par l'Effet Papillon en août 2021 et de faire émerger un socle de plusieurs demandes politiques à présenter aux décideurs à l'échelle mondiale. Lors des ateliers, les participants ont échangé sur une question : *Quels changements politiques sont nécessaires pour réaliser les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement et pour une gestion durable et équitable de l'eau ?*

Ce document présente une synthèse des principales demandes formulées lors de ces 6 ateliers. Les demandes présentées n'ont pas vocation à être exhaustives quant aux enjeux qu'elles abordent ; elles sont le reflet des discussions ayant eu cours lors de ces différents ateliers.

À partir de cette synthèse, un court document de positionnement sera élaboré, à l'attention des Etats, pour les prochaines échéances internationales majeures dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

LES ENJEUX

L'eau est l'enjeu écologique et social majeur du 21ème siècle. Tempêtes, inondations, sécheresses... Les catastrophes naturelles qui se multiplient aux quatre coins de la planète témoignent que la crise climatique est une crise de l'eau. Le climat ne fait qu'aggraver les pressions multiples exercées sur l'eau par l'activité humaine : pollution, surexploitation, agriculture intensive, gaspillage, accaparements et marchandisation... Les effets sont délétères sur les écosystèmes aquatiques et les sociétés humaines, et font peser des risques accrus de conflits autour de la ressource. D'ici 2050, 40% de la population mondiale sera confrontée aux pénuries d'eau.

La pandémie de la Covid-19 a remis sur le devant de la scène l'absolue nécessité d'avoir accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement. 2 milliards de personnes sont sans un accès quotidien à une eau saine. 3,6 milliards ne disposent pas d'un service d'assainissement géré en toute sécurité. Ces personnes, en premier lieu des femmes, sont privées de l'essentiel : boire de l'eau potable, se soigner, aller à l'école, travailler, vivre dans la

dignité. Des millions de personnes en situation de crise humanitaire ont également besoin d'une assistance immédiate pour couvrir leurs besoins vitaux en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène (EAH).

DES ENGAGEMENTS EXISTENT, MAIS NE SONT PAS RESPECTES

La crise de l'eau est globale : l'ensemble de la communauté internationale est concerné. Les droits humains à l'eau et à l'assainissement sont reconnus par les Nations Unies depuis 2010. Les États ont réitéré leur engagement en faveur de l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement et de la bonne gestion des ressources en eau, dans le cadre de l'Agenda 2030, en adoptant l'Objectif de Développement Durable 6. Ils se sont également engagés dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, des engagements sur la biodiversité ou encore lors de conférences régionales.

Cependant, au rythme actuel, les objectifs internationaux ne seront pas atteints. 107 pays ne sont pas en bonne voie pour garantir une gestion durable de l'eau ni l'accès universel en 2030.

Et pour cause, les blocages sont nombreux :

- L'eau et l'assainissement ne font pas l'objet d'un portage politique de haut niveau
- La gouvernance du secteur est défailante
- L'activité humaine dégrade nos ressources en eau
- Le secteur est largement sous-financé
- La voix de la société civile et des usagers n'est pas assez prise en compte
- L'instabilité politique et les conflits freinent les progrès dans de nombreux pays
- Le cadre multilatéral n'incite pas assez les États à agir

Nous avons besoin d'un sursaut mondial pour accélérer les progrès.

DE QUELS CHANGEMENTS POLITIQUES AVONS-NOUS BESOIN ?

I FAIRE PREUVE DE VOLONTE POLITIQUE ET RENDRE DES COMPTES SUR LES ENGAGEMENTS PRIS

1. DECLARER LA CRISE DE L'EAU MONDIALE

La crise climatique est en réalité une crise de l'eau, et l'ensemble de la communauté internationale est concerné. Malgré les nombreux engagements internationaux pris (reconnaissance du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement par l'ONU en 2010, adoption des ODD et de l'agenda 2030 en 2015), les progrès sont trop lents : les États doivent déclarer à l'ONU la crise mondiale de l'eau et l'urgence d'agir, au même titre que pour la crise climatique. Seule une volonté politique forte et des moyens financiers à la hauteur des enjeux garantiront l'atteinte des objectifs internationaux.

2. RECONNAITRE L'EAU COMME UN BIEN COMMUN

L'eau est soumise à de multiples pressions (pollution, marchandisation, raréfaction, accaparement, perturbation des cycles) qui menacent sa disponibilité tant quantitativement que qualitativement. Il est ainsi demandé à la communauté internationale de reconnaître l'eau comme un bien commun, relevant de la responsabilité collective des États et devant faire l'objet d'une gestion démocratique, solidaire et collective.

En reconnaissant l'eau comme bien commun, il s'agit pour les États de prendre un engagement fort pour la protection de cette ressource et de poser des garde-fous limitant l'impact des activités humaines sur sa disponibilité et sa qualité.

3. RECONNAITRE LES DROITS HUMAINS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT DANS LES LOIS OU CONSTITUTIONS

Alors que la majorité des États ont soutenu la résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2010, le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement n'est encore que partiellement reconnu en tant que tel dans les législations nationales, compromettant sa bonne application. Chaque État porte la responsabilité première de garantir l'application de ce droit sur son territoire. Il est ainsi demandé aux États de consacrer les droits humains à l'eau et à l'assainissement (DHEA) comme des droits fondamentaux, reconnus en tant que tels par les lois ou les Constitutions. De la même façon, la priorité dans l'usage de l'eau doit être donnée aux usages domestiques sur tout autre usage.

Cette reconnaissance est bien souvent le marqueur d'une volonté politique d'améliorer les conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement des populations, en particulier des plus vulnérables. Elle constitue également un engagement qui permet à la société civile de demander des comptes aux dirigeants. Dans certains cas, la reconnaissance juridique explicite des droits humains à l'eau et à l'assainissement peut permettre une « justiciabilité » de ces droits et la possibilité de les revendiquer en justice.

4. RECONNAITRE LE ROLE INCONTOURNABLE ET TRANSVERSAL DE L'EAU DANS L'ATTEINTE DES ODD

De par leur dimension sociale, économique et environnementale, la gestion des ressources en eau et le développement des services d'eau et d'assainissement contribuent à atteindre de nombreux autres ODD. L'approvisionnement et la gestion de l'eau doivent ainsi être considérés, non seulement comme une fin en soi, mais comme un moyen indispensable à toute politique de développement et à l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2030, tant au niveau national qu'international.

Il est ainsi demandé aux États d'intégrer les questions d'eau et d'assainissement dans toutes les autres politiques publiques (santé, énergie, environnement...) dans une approche intersectorielle.

Les États doivent également accorder une plus grande attention à l'eau dans le cadre des dialogues politiques, au niveau national et international, relatifs aux domaines liés comme la santé, l'alimentation, l'éducation, l'énergie, le changement climatique, l'environnement, etc.

5. ALIGNER LES ENGAGEMENTS NATIONAUX AVEC LES STANDARDS INTERNATIONAUX

Si une volonté politique forte en matière d'EAH est nécessaire de la part des États et de la communauté internationale, il est indispensable que les engagements pris correspondent aux standards fixés par l'ONU au travers des différents ODD. Il est donc demandé aux États d'aligner leurs engagements afin que ceux-ci permettent l'atteinte des cibles fixées dans le cadre de l'Agenda 2030.

6. RENFORCER LE SUIVI DES ENGAGEMENTS ET LES MECANISMES DE REDEVABILITE

La reddition des comptes dans le secteur de l'eau de l'assainissement n'est pas systématique et de nombreux pays ne reportent pas suffisamment sur l'atteinte de leurs objectifs. Il est donc demandé aux États de s'engager à rendre systématiquement compte du suivi et de l'atteinte des objectifs, tant au niveau de leurs engagements nationaux qu'internationaux.

Les États doivent également favoriser la mise en place d'autorités de contrôle indépendantes (intégrant la société civile) et qui auraient la charge du suivi de la bonne mise en œuvre des politiques, de l'atteinte des objectifs et du respect des engagements pris.

II RENFORCER LES CADRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS ET LA GOUVERNANCE DE L'EAU

1. ADOPTER DES CADRES LEGISLATIFS FORTS ET METTRE EN PLACE DES STRATEGIES NATIONALES AMBITIEUSES

Les États doivent adopter des dispositions législatives fortes et juridiquement contraignantes permettant aux personnes encore privées de ces droits de demander des comptes à leur gouvernement. Si elles existent, celles-ci doivent être appliquées, et renforcées si nécessaire.

De même, la mise en place de cadres institutionnels forts et l'adoption de stratégies nationales ambitieuses doivent aller de pair avec une planification opérationnelle et financière dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, tout en prévoyant les mécanismes de gouvernance nécessaires à leur bonne mise en œuvre.

2. ASSURER UNE GESTION MULTISECTORIELLE ET APPLIQUER LA GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU (GIRE)

La gestion des ressources en eau et de l'assainissement est une question transversale couvrant différents secteurs (agriculture, industrie, énergie, santé...) et nécessitant une approche de gestion intégrée à l'échelle du bassin versant ou à l'échelle locale. Il est donc demandé que les États fassent de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) une des priorités de leurs stratégies de développement, en s'assurant de la participation réelle de tous les acteurs du bassin versant, y compris la société civile. Les États doivent clairement définir les rôles et responsabilités des différents acteurs travaillant dans le secteur EAH, et ce, à tous les niveaux, afin d'harmoniser les interventions et de casser les silos.

3. RECONNAITRE LE ROLE DES AUTORITES LOCALES ET LES RENFORCER

De par leur proximité avec les usagers, le rôle des autorités locales dans la gestion de l'eau doit être reconnu et renforcé par les autorités nationales. Il est demandé aux États de garantir aux autorités locales les budgets ainsi que les cadres législatifs nécessaires au bon exercice de leurs compétences, non seulement en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement mais aussi en faveur de la protection de la ressource. Il est également demandé aux États de renforcer les capacités des élus locaux dans leur rôle de gestionnaire de ces différents services.

4. RENFORCER LES CAPACITES DES DIFFERENTS ACTEURS

Le développement de la capacité de tous les acteurs impliqués dans le secteur de l'eau et de l'assainissement est essentiel à l'amélioration globale des niveaux de service, ainsi qu'à sa durabilité. L'ensemble des différents acteurs œuvrant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement doivent voir leurs capacités renforcées. Les États doivent ainsi investir dans le capital humain et mettre en place des programmes de formation d'ingénierie, scientifiques et techniques, ainsi que dans tous les domaines du secteur de l'eau : politique, droit, gouvernance, finances, technologies de l'information et gestion.

5. GERER L'EAU DE FAÇON DEMOCRATIQUE ET TRANSPARENTE

Les instances et organes de gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement doivent intégrer une diversité d'acteurs. La participation des OSC et des citoyens doit être renforcée dans l'élaboration et la conduite des politiques publiques de l'eau et de l'assainissement, avec une représentation significative des groupes marginalisés et des populations vulnérables.

De même et en matière d'attribution des fonds publics, la corruption, les conflits d'intérêt ou le clientélisme sont un obstacle aux progrès socio-économiques et impactent directement le lien de confiance liant le peuple à ses décideurs. Les États doivent donc garantir des processus décisionnels transparents et en particulier en matière d'attribution des financements publics dans le cadre de partenariats publics/privés.

6. METTRE EN PLACE DES SYSTEMES DE COLLECTE ET DE PARTAGE DE DONNEES EFFICACES ET ACCESSIBLES

L'accès libre à des données de qualité est indispensable au bon suivi et au contrôle des politiques du secteur de l'eau et de l'assainissement. Il permet d'anticiper les risques, d'évaluer la bonne ou la mauvaise atteinte des objectifs et d'adapter les politiques en conséquence. Il est ainsi demandé aux États de permettre un accès total aux données du secteur, ayant trait notamment à :

- La qualité et la quantité des ressources en eau disponibles (eaux souterraines, cours d'eau, réseau de distribution d'eau potable, points de captages utilisés en zones rurales...)
- La performance des services et des politiques (rapport de suivi des politiques de l'eau et de l'assainissement, atteinte des objectifs, respect des engagements, études d'impact...)

Il est également demandé aux États de renforcer et de financer davantage le recours aux approches décentralisées et participatives de collecte d'informations, en s'appuyant par exemple sur les outils offerts par les « sciences citoyennes », remettant ainsi le citoyen au cœur du processus de contrôle et de monitoring des politiques de l'eau.

7. METTRE EN PLACE DES MECANISMES DE REGULATION, DE CONTROLE, DE PLAINE ET DE RESOLUTION DES CONTENTIEUX

Les cadres législatifs doivent intégrer des dispositions juridiques contraignantes envers les autorités publiques ainsi que le secteur privé en cas de non-respect des droits humains à l'eau et à l'assainissement. Les États doivent intégrer des stratégies et des mécanismes de résolution des conflits générés par le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement ou la mauvaise gestion des ressources en eau.

Le suivi des politiques et des services d'eau au niveau national est le plus souvent assuré par les décideurs sans retour ni participation de la base. Pour des politiques de l'eau et de l'assainissement plus flexibles et adaptatives, les États doivent intégrer des mécanismes permettant aux citoyens de prendre une part active au suivi des politiques et d'interpeller leurs décideurs lorsque cela est nécessaire.

8. CONTROLER LE SECTEUR PRIVE POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS ET LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

L'eau est un bien commun et l'implication du secteur privé est une question des plus controversées dans la plupart des pays. Dans tous les cas, les États doivent garantir que la privatisation des services d'eau et d'assainissement s'opère dans le respect de l'intérêt général ainsi que des droits humains et de l'environnement. Il est ainsi demandé aux États de réguler ces processus de privatisation et, le cas échéant de protéger leurs populations lorsque des tiers, y compris des entreprises, portent atteinte aux droits de l'homme sur leur territoire et/ou sous leur juridiction. Les États doivent également réguler, limiter, voire sanctionner les pollutions et surexploitations des ressources en eau en raison d'activités agricoles et industrielles.

Il est demandé aux États de mettre en place des mécanismes :

- D'obligation pour les entreprises de procéder à des études d'impact sociales et environnementales préalables à leurs projets / investissements
- De sanctions et amendes pour non-respect de la loi : sanctions basées sur le principe « pollueur-payeur », limitation de l'utilisation de la ressource, etc.
- De conditionnement de l'attribution de financements publics au respect strict des droits humains à l'eau et à l'assainissement (DHEA) et la suppression des subventions publiques aux organisations ne respectant pas ces droits
- L'instauration de pénalités financières envers les entreprises ne respectant pas les DHEA et le versement de compensations aux populations impactées
- De participation des citoyens et de la société civile dans tous les processus de négociation visant l'attribution de fonds publics ou de marchés à des entreprises privées
- D'information des consommateurs sur l'impact environnemental des produits de consommation, par le biais de labels.
- De mesures incitatives pour les entreprises qui prennent en compte la durabilité sociale et environnementale dans leur stratégie

9. GARANTIR UNE PROTECTION JURIDIQUE AUX LANCEURS D'ALERTE ET ACTIVISTES ENVIRONNEMENTAUX

Les lanceurs d'alerte portent sur la place publique de potentiels dangers pour l'Humanité et son environnement. Face aux pressions multiples qu'ils subissent et aux risques de représailles auxquels ils s'exposent, les États doivent se doter des outils juridiques nécessaires sécurisant le statut des lanceurs d'alerte et leur octroyant une protection nécessaire.

Il est également demandé à la communauté internationale de sanctionner les États exerçant eux même des pressions contres des lanceurs d'alerte et/ou des activités environnementaux.

III RENFORCER LA SOCIETE CIVILE ET ASSURER LA PARTICIPATION DES CITOYENS

1. ASSURER UNE PARTICIPATION EFFECTIVE DES OSC ET CITOYENS DANS L'ELABORATION ET LA CONDUITE DES POLITIQUES PUBLIQUES RELATIVES A L'EAU

La participation citoyenne est la capacité pour des individus, citoyens et populations à faire valoir leurs points de vue dans l'élaboration des politiques publiques et dans les prises de décision collectives les concernant. De par leur proximité avec les citoyens, la participation des ONG et OSC est une condition essentielle à la mise en œuvre effective des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement et à la bonne gestion des ressources en eau. Les États doivent formaliser et inscrire dans leurs cadres juridiques et administratifs des outils

garantissant la bonne participation de la société civile dans l'élaboration et la conduite des politiques publiques de l'eau et ceci à plusieurs niveaux :

- dans le choix des priorités et la définition des politiques publiques de l'eau et de l'assainissement ;
- dans la définition des budgets alloués au secteur ;
- dans le contrôle de l'attribution de financement publics, notamment dans le cadre des partenariats public-privé ;
- dans le suivi la mise en œuvre des politiques et la récolte des indicateurs de résultat et d'impact ;
- dans le suivi et le contrôle des services d'eau, par l'inclusion au sein des dispositifs de veille, de suivi des performances et d'alertes.

Il revient également aux États d'inciter tous les autres acteurs du secteur (publics et privés) à adopter ce mode de gouvernance inclusif.

2. METTRE EN PLACE DES CADRES DE CONCERTATION ET DE PARTICIPATION DES USAGERS

Les États doivent mettre en place les conditions nécessaires permettant aux citoyens et usagers de se concerter et de s'approprier collectivement les politiques de l'eau et de l'assainissement. Ceci passe notamment par :

- Le renforcement et la reconnaissance, par les politiques, des organisations représentant les citoyens et les usagers ;
- La mise en place d'espaces de dialogue ouvert aux citoyens ;
- L'organisation de consultations citoyennes préalable à l'élaboration des politiques et la prise en compte des résultats de ces consultations ;
- La mise en place de mécanismes de suivi et évaluation des politiques incluant les citoyens.

Il est également demandé que les États considèrent la dimension transfrontalière des enjeux liés à l'eau et favorisent la création de plateformes d'engagement et de concertation transfrontalières.

3. GARANTIR DES MOYENS D'AGIR POUR LES OSC ET FACILITER LEUR MOBILISATION

Les acteurs de la société civile doivent être appuyés dans leur organisation, que ce soit en termes de capacités ou de moyens humains et financiers, afin qu'ils puissent peser sur les politiques publiques et participer de manière structurée et concertée aux espaces de dialogue. Fortes de leur présence sur le terrain, les ONG et OSC souhaitent conduire des projets au plus près des populations vulnérables. Les États doivent orienter davantage de financements vers les ONG et OSC locales, via des programmes de subvention aux projets ou au développement institutionnel des organisations actives dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Les États doivent également favoriser l'accès aux ONG à des outils et programmes de formation adéquats, leur permettant de se renforcer et de consolider leurs capacités et méthodes d'action.

4. PERMETTRE AUX CITOYENS D'ACCEDER AUX OUTILS ET FORMATIONS ADEQUATS

Les États doivent garantir aux citoyens l'accès à une information fiable et accessible sur les questions d'eau et d'assainissement. Ceci passe notamment par :

- L'attribution de davantage de financements nationaux et internationaux vers l'éducation et la sensibilisation aux enjeux liés à l'eau et à l'assainissement à destination du grand public, et ce en priorité au bénéfice de la jeunesse et des groupes vulnérables ;

- La mise en place de plateformes de partages de connaissances et d'expertise, au niveau local, national et international, visant à renforcer le secteur de l'eau en renforçant les professionnels et les décideurs.

De même, il est demandé que les États facilitent l'engagement citoyen dans le domaine de l'eau et de l'assainissement notamment par le biais de micro-financements, de bourses ou de formations facilitant la mise en place d'actions citoyennes et d'espaces de mobilisation.

Enfin, indispensables au développement économique et social tout en contribuant à la continuité et qualité des services, les métiers de l'eau sont également une formidable opportunité pour les citoyens de jouer un rôle actif dans la construction d'un futur durable. Il est ainsi demandé aux États d'investir dans la formation professionnelle et les métiers de l'eau, en particulier au bénéfice des jeunes mais également des femmes et des jeunes filles.

5. PRENDRE EN COMPTE LE GENRE ET ASSOCIER LES FEMMES A LA GESTION DE L'EAU

Les femmes demeurent largement exclues des processus décisionnels concernant la gestion des ressources en eau et ce à tous les niveaux. Il est ainsi demandé aux États de reconnaître les femmes comme des actrices à part entière du secteur de l'eau et de l'assainissement et de garantir leur bonne représentativité au sein des organes décisionnels et/ou des positions de leadership.

Il est également demandé aux États de systématiquement prendre en compte des conséquences sexospécifique des politiques ou des projets d'eau et d'assainissement afin d'anticiper d'éventuels impacts négatifs des projets/programmes sur les femmes et les jeunes filles.

6. RECONNAITRE LA JEUNESSE COMME UN ACTEUR DE CHANGEMENT DANS LE SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Décideurs de demain, les jeunes sont pourtant encore largement absents des processus décisionnels alors qu'ils vivront avec les conséquences des décisions prises aujourd'hui. Il est donc demandé aux États d'adopter une démarche intergénérationnelle et incluant les jeunes au sein des processus d'élaboration et de suivi des politiques de l'eau.

Les jeunes étant aussi en mesure de proposer des solutions innovantes aux défis d'aujourd'hui et de demain, il est demandé aux États de financer davantage le secteur de la formation des jeunes sur les enjeux liés à l'eau et l'assainissement ceci afin de leur permettre de passer à l'action et de se poser en acteurs de changement

IV ALLOUER DES ENGAGEMENTS FINANCIERS CONCRETS ET TRANSPARENTS POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

1. ALLOUER DES BUDGETS PUBLICS NATIONAUX CONSEQUENTS ET PREVISIBLES

Lors de l'élaboration de leur budget, les États doivent accorder une priorité au financement du secteur EAH. Ils doivent mobiliser, allouer et dépenser, de manière transparente, des financements suffisants et répondant aux besoins réels des populations. Chaque État doit s'engager à allouer un pourcentage prédéfini du PIB au secteur EAH chaque année, et cette cible doit faire l'objet d'un reporting transparent. Les États doivent également veiller à la mise en place de mesures visant à interdire toutes coupes ou diminutions des budgets consacrés au secteur EAH. Ces dispositions doivent être appliquées dans le cadre de mise en œuvre de programmes d'accessibilité à l'eau et à l'assainissement au niveau national.

2. ACCROITRE LES FINANCEMENTS POUR L'ASSAINISSEMENT ET L'HYGIENE SPECIFIQUEMENT

L'accès à l'assainissement et l'hygiène est fortement négligé, malgré des besoins considérables. L'action publique est décisive dans ce domaine : les effets positifs de l'accès à l'assainissement apparaissent seulement si l'ensemble de la communauté locale accède massivement à l'assainissement. C'est pourquoi, les budgets nationaux et les bailleurs d'Aide Publique au Développement (APD) doivent corriger les déséquilibres de financements pour l'assainissement et respecter leurs engagements en la matière. Ainsi, chaque État doit s'engager à allouer à l'assainissement un pourcentage prédéfini du budget total EAH chaque année.

De même et au-delà des systèmes d'assainissement en tant que tels, c'est toute la chaîne de valeur du sous-secteur de l'assainissement que les États doivent davantage développer.

3. ORIENTER DE MANIERE PRIORITAIRE LES EFFORTS VERS LES POPULATIONS LES PLUS VULNERABLES ET MARGINALISEES

Le droit à l'eau impose de garantir le financement de l'accès aux services EAH dans des conditions abordables pour les ménages. Des modalités adaptées de financement du service sont fondées sur une juste répartition entre les différents contributeurs (État, usager.e.s, bailleurs...) et permettent la prise en charge des besoins élémentaires des ménages et de certaines institutions essentielles notamment les écoles et centres de santé à travers, par exemple, des mécanismes de transfert, de péréquation, des mesures sociales...

Ainsi La planification budgétaire doit orienter les financements en fonction des besoins des populations, et notamment des plus vulnérables (zones rurales, femmes et jeunes filles, personnes sans domicile, personnes souffrant de handicap, réfugiés, déplacés, communautés autochtones...).

4. ASSURER LA TRANSPARENCE ET L'INTEGRITE DANS LA GESTION DES BUDGETS

Les instances de gouvernance de l'eau et de l'assainissement doivent garantir une affectation équitable et adéquate des fonds publics aux questions d'eau et d'assainissement. Une coordination entre les différents acteurs locaux, nationaux et internationaux est nécessaire dans la gestion et l'attribution de ces financements.

Il est également demandé aux États de conditionner l'attribution des financements à des études d'impact préalables prenant en compte les conséquences environnementales, sanitaires, mais aussi sociales induites par ces investissements. Une attention particulière doit être portée à l'impact sur les groupes les plus vulnérables ou isolés (personnes sans domicile, réfugiés, femmes et jeunes filles, populations autochtones, minorités...)

Enfin, des mécanismes de suivi budgétaire incluant les citoyens doivent être mis en place ou renforcés si existant pour assurer la transparence dans la gestion de ces budgets.

5. ENCOURAGER LES INVESTISSEMENTS ET LES MECANISMES INNOVANTS

Les États doivent prendre des mesures incitatives en direction du secteur privé local afin de l'encourager à investir dans le secteur de l'EAH. Ainsi les États doivent stimuler la diversification des options de financements, tels que les microcrédits dans le secteur EAH, ou encore encourager les prêts EAH subventionnés par des institutions financières communautaires.

S'agissant de l'aide internationale, la mise en place de système de financements innovants doit aussi être renforcée, à l'image du "1% eau" prévu par la loi Oudin-Santini en France.

6. APPLIQUER LE PRINCIPE DU POLLUEUR-PAYEUR

Les États doivent prévoir des amendes et pénalités efficaces en cas de pollution ou de dégradation de la ressource, ainsi que des obligations de remise en état de l'environnement. Les ressources tirées de ces amendes seront allouées au secteur EAH, afin de financer des mesures de préservation et de protection des ressources en eau.

7. AMELIORER LE CIBLAGE DE L'AIDE ET LA REDEVABILITE DANS LES FINANCEMENTS DES BAILLEURS INTERNATIONAUX

Il est demandé aux États bailleurs de s'engager à augmenter l'aide globale au développement dédiée au secteur de l'eau tout en augmentant la part dédiée à l'assainissement et au développement des services de base.

De manière générale, les dons doivent être privilégiés aux prêts pour le financement de projets EAH afin de cibler les zones et populations les plus vulnérables et exposées au manque d'accès EAH.

De même, de trop nombreux financements internationaux sont encore octroyés sans prendre en compte les besoins réels exprimés par les populations. En résulte la mise en place de projets parfois démesurés et non-soutenables tant d'un point de vue technique que financier ou environnemental. Les impacts négatifs de ces investissements affectent principalement les populations locales. Il est ainsi demandé aux bailleurs de fonds internationaux de mettre l'exigence de soutenabilité et redevabilité au cœur des projets de développement et d'inclure dans leurs programmes des mécanismes de dédommagement et/ou de pénalités pour les projets impactant négativement les populations.

8. AUGMENTER LES FINANCEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DEDIES A L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Les États doivent prévoir des financements spéciaux pour faire face aux impacts multidimensionnels du changement climatique, notamment les questions liées à l'eau et à l'agriculture dans les pays vulnérables. Les engagements financiers en faveur de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets doivent augmenter au sein des budgets nationaux, tandis que les bailleurs internationaux doivent y accorder une priorité au sein de leurs programmes.

De même, il est demandé que les États intègrent davantage les enjeux liés à l'eau dans leur financements dédiés à la lutte contre le changement climatique, ceci tant au niveau national et international.

En termes de mise en place d'infrastructures, il est demandé aux États de prioriser les solutions fondées sur la nature, plus douces et soutenables pour l'environnement et les ressources en eau.

V AMELIORER LA COOPERATION INTERNATIONALE ET LE CADRE MULTILATERAL POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

1. RECONNAITRE L'ODD 6 COMME PRIORITE DE L'ACTION INTERNATIONALE ET RENFORCER L'ENGAGEMENT DIPLOMATIQUE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

L'ODD 6 doit être reconnu par la communauté internationale comme un pilier de son action diplomatique et servir de fil rouge à l'ensemble des politiques de développement. Il est demandé aux États de renforcer individuellement leur engagement diplomatique en faveur de l'eau, notamment en :

- Adhérer aux conventions internationales sur les eaux transfrontalières (Convention d'Helsinki de 1992 et Convention de New-York de 1997) et en renforçant leur mise en œuvre
- Renforçant le cadre multilatéral de dialogue autour de l'eau et en prenant part activement aux conférences et réunions de haut niveau liées à l'eau (dont notamment la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023)
- Augmentant le pourcentage de l'aide au développement consacré à l'eau potable et à l'assainissement
- Respectant et faisant le suivi des engagements multilatéraux pris (Agenda 2030, résolutions sur les droits humains)

2. CREER UN MECANISME INTERGOUVERNEMENTAL ONUSIEN DEDIE A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

La crise globale de l'eau nécessite une réponse collective et coordonnée. Or, il n'existe à ce jour aucune plateforme intergouvernementale dédiée aux questions d'eau et d'assainissement. Ce vide institutionnel freine la coordination et la bonne articulation des politiques internationales. La communauté internationale dans son ensemble doit donc instaurer un comité intergouvernemental sur l'eau au sein des Nations Unies, dont le rôle serait d'accélérer et de coordonner les efforts et d'assurer le suivi des objectifs internationaux.

La conférence onusienne sur l'eau prévue en mars 2023 à New-York marque une première étape importante vers un renforcement du système multilatéral sur l'eau et l'assainissement.

3. FACILITER LA RATIFICATION DES CONVENTIONS SUR LES EAUX TRANSFRONTALIERES

Les États doivent également reconnaître la composante transfrontalière des questions liées à l'eau et accepter un niveau élevé de multilatéralisme à cet égard. Cela passe par un dialogue international accru et la fin de décisions unilatérales si ces dernières peuvent impacter les ressources en eau d'un autre pays (par exemple la construction de barrages). Les États doivent ainsi ratifier les Conventions de New-York et d'Helsinki relatives à la coopération en matière d'eaux transfrontalières.

4. RENFORCER LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL CONTRAIGNANT

Le droit international de l'eau reste aujourd'hui un droit peu contraignant et peu effectif. Les États doivent garantir que les engagements pris au travers des traités internationaux soient systématiquement transposés dans les lois nationales. Cette transposition sera contrôlée par la communauté internationale à travers des mécanismes mis en place lors de la ratification de chaque traité et des pénalités doivent être appliquées en cas de manquement.

De même, les cadres juridiques internationaux du secteur de l'eau doivent permettre un suivi accru de l'atteinte des engagements pris. Tous les États doivent mettre en place des dispositifs de suivi établis sur la base d'indicateurs vérifiables et garantir la bonne accessibilité et dissémination de ces données de suivi.

5. PRENDRE EN COMPTE LES ACTEURS LOCAUX ET LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LES DÉCISIONS INTERNATIONALES

L'élaboration des politiques internationales est encore l'apanage des États et des institutions internationales. Le droit de participation des ONG et OSC aux négociations et à l'élaboration des politiques internationales de l'eau et de l'assainissement doit être reconnu et consacré par la communauté internationale. Ceci doit notamment se traduire par :

- La mise en place au niveau national et international de mécanismes garantissant l'implication des acteurs locaux et de la société civile dans l'élaboration des agendas politiques ainsi que dans l'opérationnalisation des décisions ;
- La possibilité, pour les acteurs locaux et la société civile, de demander des comptes lorsque les engagements internationaux pris ne sont pas respectés, par exemple en saisissant une juridiction compétente ;
- Passer à l'échelle les solutions innovantes et prendre davantage en compte les expériences de terrain dans l'élaboration des politiques ;
- Un recours accru aux savoir-faire et expertises locaux dans la mise en œuvre des politiques de l'eau ;
- Conditionner les décisions à l'organisation systématique de consultations publiques afin d'anticiper et réduire les impacts négatifs sur les populations locales.

6. APPORTER UNE RÉPONSE INTERNATIONALE AUX SITUATIONS D'URGENCE HUMANITAIRE

Dans un contexte de crises prolongées avec des mouvements de personnes déplacées et réfugiées toujours plus conséquents, l'accès des personnes aux services d'eau, d'assainissement et d'hygiène reste un enjeu fort et les acteurs de l'humanitaire sont de plus en plus confrontés à des difficultés pour atteindre ces personnes. La communauté internationale doit s'engager à fournir une aide humanitaire en situations d'urgence afin que les populations touchées puissent subvenir à leurs besoins de base. Une réponse rapide et efficace doit être apportée lors de chaque crise afin de garantir les droits humains à l'eau et à l'assainissement de tous.

PARTENAIRES

Ateliers régionaux coordonnés par



Avec l'appui de



Soutenus par



Les points de vue exposés dans ce document ne représentent en aucun cas le point de vue officiel des organismes apportant leur soutien financier.

A propos de l'Effet Papillon

L'Effet Papillon (« Butterfly Effect » - BE) est un réseau plus de 130 OSC/ONG internationales et locales qui plaide pour des solutions locales efficaces ayant un impact durable sur l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement et sur la gestion des ressources en eau.

Notre mission est de veiller à ce que la voix des ONG/OSC de toutes les régions du monde soit forte et entendue dans l'agenda international de l'eau lorsqu'il s'agit de défendre le rôle essentiel de l'eau dans le développement durable et équitable. Le réseau ne parle pas au nom de ses membres, mais les aide plutôt à exprimer leurs points de vue au sein de plateformes internationales stratégiques liées à l'eau (Forum mondial de l'eau, Agenda 2030, Conférence de l'ONU de la Décennie pour l'Eau, conférences sur le changement climatique, etc.) afin d'influencer de manière cohérente l'agenda politique international de l'eau.

Le Secrétariat de l'Effet Papillon est coordonné par le Secrétariat International de l'Eau (SIE)



www.effetpapillon.org/fr/



butterflyeffectcoalition@gmail.com



[@ButterflyEffectNgoCoalition](https://www.facebook.com/ButterflyEffectNgoCoalition)



[@BEEffectNetwork](https://twitter.com/BEEffectNetwork)